

GESTION DES RISQUES

Récapitulatif _ Déconfinement EHPAD

Date de première publication

18/05/2020

Date de publication de la révision

-

Version

V1.0



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
ADAPTATION DES ACCOMPAGNEMENTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
REPRISE PROGRESSIVE DE L'ACTIVITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CONDITIONS MINIMALES DE SECURITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PLAN DE REPRISE PROGRESSIVE D'ACTIVITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PLAN GENERAL DE SECURISATION (ARS)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

INTRODUCTION

AM Consultants vous propose une synthèse des consignes du gouvernement dans le cadre du dossier : « ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES : LES CHANGEMENTS LIES AU DECONFINEMENT ».

Les principes présentés par ce document sont les suivants :

- ▶ Les consignes nationales relatives aux visites des proches dans les établissements restent inchangées
- ▶ Les établissements bénéficieront d'un accompagnement renforcé pour mettre en œuvre cette étape de déconfinement très progressif
- ▶ Nouvelles recommandations relatives aux admissions en ESMS et à l'accueil temporaire
- ▶ Assouplissement progressif des mesures de protection en établissement
- ▶ Elaboration d'un document de reprise de l'activité

CONSIGNES NATIONALES DE VISITES DES PROCHES INCHANGEES

Au-delà du 11 mai 2020, les consignes nationales de visites des proches restent inchangées.

Ces consignes concernent les EHPAD, et pour certaines les USLD, les Résidences Autonomie et les Résidences Services.

Les mesures mises en place pendant le confinement pour appuyer les ESSMS restent vigueurs ou sont renforcées.

ACCOMPAGNEMENT RENFORCE POUR METTRE EN ŒUVRE UN DECONFINEMENT PROGRESSIF

LA STRATEGIE DE DEPISTAGE SERA POURSUIVIE.

Les tests se poursuivent dans les EHPAD.

ASTREINTES « PERSONNES AGEES » ET « SOINS PALLIATIFS »

Ces astreintes sont maintenues pour soutenir les professionnels et déclencher l'intervention d'appuis médicaux au sein des ESSMS.

Elles sont accessibles à l'ensemble des ESSMS.

L'organisation des soins et l'appui aux ESSMS va perdurer, notamment par :

- ▶ Le développement de la téléconsultation et du télésoin
- ▶ Les admissions directes en hospitalisation (sans passer par les urgences)
- ▶ L'intervention des équipes mobiles (gériatries, soins palliatifs, psychiatrie ou d'hygiène)
- ▶ L'assouplissement des conditions d'intervention de l'HAD

DISPOSITIFS DE SOUTIEN ET DE RENFORTS EN PERSONNELS

Maintien des dispositifs de soutien et de renforts en personnels pour pallier le risque d'épuisement et d'absentéisme accru, notamment par :

- ▶ La réserve nationale des professionnels de santé
- ▶ Les volontaires (formés aux mesures de distanciation sociale et aux gestes barrières) via les plateformes régionales (comme Renfortscovid.fr)

La continuité de ces renforts est assurée par le maintien du dispositif d'appui à la gestion des RH mis en place par le Ministère et dans les ARS : poursuite de l'activité 7j/7 par les cellules régionales médico-sociales des ARS.

D'autres dispositifs sont maintenus comme le soutien psychologique via la plateforme nationale, la garde des enfants des professionnels des ESSMS (écoles et crèches) et le remboursement des taxis.

DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIER

> UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS DES EHPAD

Une prime exceptionnelle sera versée à l'ensemble des professionnels des EHPAD présents durant la crise (financée par l'Assurance Maladie, quelque soit le statut de l'ESSMS).

Les professionnels des départements les plus touchés recevront une prime de 1 500€ (non imposable, ni soumise aux prélèvements sociaux).
Elle sera de 1 000€ dans les autres départements.

> 475M€ DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR LES EHPAD

Pour faire face aux surcoûts de la crise sanitaire et aux pertes de recettes, le Gouvernement va verser 475M€ de crédits supplémentaires aux Ehpads, qui s'ajoutent à ceux déjà budgétés.

Ce versement exceptionnel sera complété, le cas échéant après un examen plus détaillé des surcoûts (travaux en cours).

ADMISSIONS EN ESSMS ET ACCUEIL TEMPORAIRE

Ces recommandations sont à adapter selon la situation épidémique et son évolution. La direction décide des mesures applicables locales, après concertation collégiale avec l'équipe soignante (et en particulier le médecin coordonnateur), et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire.

CONSIGNES CONCERNANT LES NOUVELLES ADMISSIONS

Le principe du report des nouvelles admissions non urgentes est maintenu, sauf exceptions.

Les exceptions concernent :

- ▶ Un caractère d'urgence, au regard de l'état de santé de la personne ou de l'incapacité d'assurer son accompagnement à domicile (par exemple en cas d'hospitalisation ou risque fort d'épuisement de l'aidant)
- ▶ Une sortie d'hospitalisation
- ▶ Une reprise de l'activité professionnelle de l'aidant sans possibilité de répit à domicile en substitution
- ▶ Une dégradation importante de l'autonomie des personnes sans possibilité d'accompagnement à domicile en substitution

Pour les structures dans lesquels il existe un cas de COVID-19 :

- ▶ Les admissions de personnes asymptomatiques et/ou testées négatives sont interdites sauf si l'organisation permet d'accueillir de nouveaux résidents de façon extrêmement sécurisée :
 - Etanchéité des secteurs dédiés Covid-19 par rapport au reste de l'établissement
 - Séparation des personnels...
 - Sous réserve de l'accord du résident et/ou de sa famille
- ▶ Si l'établissement n'a pas bénéficié antérieurement d'un contact avec un appui en hygiène (CPIas, équipe d'hygiène hospitalière, etc), il est fortement recommandé qu'il sollicite un contact pour avis avant de décider d'une admission exceptionnelle.

Pour les structures qui n'ont pas de cas avérés ou suspectés :

- ▶ Les admissions de personnes symptomatiques sont interdites ainsi que les personnes testées positives mais asymptomatiques.
- ▶ Dans le cas où les tests seraient négatifs, importance de maintenir les mesures barrières.

MESURES DE PREVENTION PREALABLE ET CONCOMITANTE A L'ADMISSION

> TEST RT-PCR AVANT L'ADMISSION

Un test diagnostique RT-PCR (virologique) doit être effectué dans une temporalité immédiate avant l'admission (J-2 ou J-1), le résultat du test déclenchant ou non l'admission.

> TROUSSEAU DE VETEMENTS PREVU AVANT L'ENTREE

Le trousseau de vêtements nécessaires est préparé par la famille et amené avant l'entrée (pour éviter les aller-retours). Les vêtements sont marqués.

> UN SEUL ACCOMPAGNATEUR

Il n'y a pas de visite de préadmission organisée.

L'entrée est réalisée avec la venue d'une seule personne de la famille comme accompagnateur.

> INFORMATION DES MESURES AUX FAMILLES

Une information éclairée est délivrée aux familles et proches sur le contexte et les mesures particulières de l'admission (visites limitées, temps collectifs limités).

> CONFINEMENT DES NOUVEAUX RESIDENTS

Le nouveau résident est confiné dans sa chambre suivant le département :

- ▶ Département classé « rouge » :
 - > Confinement en chambre obligatoire pendant 14 jours.
 - > Une prise de température frontale et une surveillance médicale rapprochée sont réalisées quotidiennement.
 - > Les personnes déambulantes ne pourront être admises que si la déambulation se fait pendant 14 jours dans un espace sécurisé par rapport aux autres résidents.
- ▶ Département classé « vert » :
 - > Confinement non obligatoire.
 - > Une prise de température frontale et une surveillance médicale rapprochée sont réalisées quotidiennement.

> SUSPENSION DES SORTIES TEMPORAIRES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

La direction décide des exceptions aux sorties temporaires, après concertation collégiale avec l'équipe soignante (et en particulier le médecin coordonnateur), et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire.

Concernant les sorties définitives, les mesures à respecter sont les suivantes :

- ▶ Transport individuel adapté pour le retour à domicile
- ▶ Prise de température frontale et surveillance médicale rapprochée pendant 14 jours
- ▶ Possibilité de décision d'une mesure de confinement par l'ARS

CONSIGNES POUR LA REOUVERTURE DES ACCUEILS DE JOUR ET PLATEFORMES DE REPIT

➤ SELON LE DEPARTEMENT ET L'INDEPENDANCE DE LA STRUCTURE

Pour les départements « rouges », les accueils de jour et plateformes de répit sont maintenus fermés.

Pour les départements « verts », les accueils de jour et plateforme de répit **autonomes qui disposent d'une entrée séparée** peuvent être rouverts sous certaines conditions :

- ▶ Disposer du personnel nécessaire.
- ▶ Selon des critères d'admission stricts :
 - Risque d'épuisement de l'aidant ou reprise de l'activité professionnelle dans possibilité de répit à domicile en substitution
 - Dégradation importante de l'autonomie des personnes du fait de l'arrêt des accueils de jour sans possibilité d'accompagnement à domicile en substitution

L'admission, sur décision pluridisciplinaire, suppose impérativement :

- ▶ La réalisation d'un auto-questionnaire sur le modèle de celui des visites en Ehpad, en lien autant que nécessaire avec l'aidant
- ▶ Une prise de température avant le départ du domicile si le transport est assuré par la structure, ou à la structure d'accueil

➤ RAPPELS DES MESURES SANITAIRES A RESPECTER

La reprise se déroule selon les consignes sanitaires applicables sur le territoire national :

- ▶ Formations régulières de l'ensemble des personnels et personnes accueillies aux règles d'hygiène et aux mesures barrières
- ▶ Dédier, dans la mesure du possible, une équipe de professionnels à l'accueil de jour
- ▶ Port d'un masque pour les professionnels et les résidents
- ▶ Réduction du nombre de personnes accueillies à la fois (limiter à 50% du nombre habituel) et avec un groupe d'au maximum 8 personnes voir moins (si impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale avec 8)

- ▶ Prioriser les transports individuels ou lorsque cela n'est pas possible, s'assurer que les gestes barrières ont été respectés lors de l'utilisation des transports collectifs (port du masque, distanciation physique, nettoyage et désinfection des véhicules)
- ▶ Ne pas relancer les activités nécessitant des ustensiles partagés (ateliers cuisine ...)
- ▶ Privilégier l'accueil de jour en demi-journées l'après-midi pour éviter l'organisation des repas particulièrement propices à la contamination

ASSOUPLISSEMENT PROGRESSIF DES MESURES DE PROTECTION

Même si la sécurité reste le maître mot, la durée du confinement nécessite d'étudier le bénéfice / risque de la réduction des interactions physiques et sociales.

Les questions de la responsabilité collective de protéger nos aînés, du respect des gestes barrières, de la distanciation sociale, de la reprise ou non des visites au sein de l'établissement... doivent être évoquées en Conseil de la Vie Sociale.

La communication et les explications des positionnements pris sont d'autant plus importantes si l'établissement présente des cas en interne et/ou s'il se trouve dans une zone « rouge ».

La direction, selon la zone géographique, en concertation avec l'équipe soignante (et le médecin coordonnateur) et selon les directives de l'ARS, pourra remettre en place :

- ▶ La reprise des visites médicales et paramédicales (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes), tout en limitant les allées et venues (organisation)
- ▶ Les activités en petits groupes, en conservant le même groupe
- ▶ Le retour d'activités et animations en veillant à limiter les allées et venues, notamment :
 - Les activités physiques
 - Les activités de bien-être (coiffeur, socio-esthéticienne...)
- ▶ Les repas sont pris en petits groupes dans le respect des gestes barrières
- ▶ Les sorties dans le jardin
- ▶ Les actions de soutien psychologique des résidents, du personnel et des aidants

Ces éléments doivent figurer dans le document « Reprise de l'activité ».

Des évaluations individuelles de chaque résident devront être réalisées, principalement par le médecin coordonnateur, en lien avec le médecin traitant.

Ces évaluations prennent en compte :

- ▶ Les conséquences du confinement en termes d'interventions ou de consultations de spécialistes reportées
- ▶ Les conséquences du confinement lui-même sur sa santé somatique ou psychique

DOCUMENT DE REPRISE DE L'ACTIVITE

Il est conseillé d'élaborer en interdisciplinaire un document de reprise de l'activité qui prendra en compte :

- ▶ La mise en œuvre des possibilités ouvertes par le présent document
- ▶ Leur calendrier de mise en œuvre progressive
- ▶ La gestion des ressources humaines (prise de congés, protection du personnel, renforts demandés)
- ▶ La mise en œuvre des gestes barrières et de la distanciation sociale

Ce plan de reprise d'activité sera présenté aux IRP et au Conseil de la Vie Sociale afin de montrer ce qui change et ce qui ne change pas.

L'ARS pourra demander à en avoir communication, sauf dans les départements « rouges » pour lesquels il s'agit d'une obligation.



NOS AGENCES

AM Consultants Ouest
20 rue de champagne
44 700 Orvault
06.63.64.28.24.

AM Consultants Nord
149 Bis rue de Roubaix
59 420 Mouvaux
06.84.44.81.71.

contact@am-consultant.fr
www.am-consultant.fr

